

DÉLIBÉRATION
DU 15/12/2020
Numéro enregistrement Préfecture :
DC-20201215-5

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT
DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU
BUDGET PRIMITIF 2021

Sur convocation de son président, Monsieur Serge RIGAL, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni mardi 15 décembre 2020 à 14h30 dans les locaux de le D.D.S.I.S., rue Hautesserre à CAHORS en présence du Directeur de Cabinet du Préfet du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Serge RIGAL, Madame Monique BOUTINAUD (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Guillaume BALDY, Monsieur Robert LACOMBE, Monsieur Christian PONS, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Daniel JARRY, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques COLDEFY

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Bernard TACHET des COMBES, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Commandant Michaël SABOT, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Monsieur Marc CARPREAUX, Sergent-chef Christophe MORANDIN, Capitaine Philippe DELTOUR

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Laurence MAGINOT (visioconférence) Colonel Yves MARCOUX, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI, Monsieur François GOMEZ (visioconférence)

Etaient absents / excusés :

Monsieur Michel PROSIC, Madame Michèle FOURNIER-BOURGEADE, Madame Danielle DEVIERS, Madame Nicole PAULO, Madame Geneviève LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Caroline MEY-FAU, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Christian DELRIEU, Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Willy LUIS, Monsieur Denis MARRE, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Claude VIGIÉ.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en CASDIS décident d'autoriser son président, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021 :

En section de fonctionnement :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement :

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Sur autorisation du Conseil d'Administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture (ou modificative) de l'autorisation de programme.

Je vous propose donc d'accorder cette autorisation au Président :

- Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, sur la base des crédits de paiement présenté à l'occasion du vote de la décision modificative n° 1 – 2020, auxquels s'ajoutent les éventuels restes à réaliser 2020 ;
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le budget de l'exercice 2021 en section d'investissement, hors restes à réaliser sur les crédits de paiements 2020, s'établit comme suit :

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2020	BP 2021 1/4 DU BP 2020
	Total 20.31	Frais d'études	10 000,00	2 500,00
	Total 20.33	Frais d'insertion	4 000,00	1 000,00
	Total 20.51	Concessions et droits similaires	122 000,00	30 500,00
Total 20	immobilisations incorporelles		136 000,00	34 000,00
	Total 21.11	Terrains nus	10 000, 00	2 500, 00
	Total 21.28	Autres agencements et aménagements	30 000, 00	7 500, 00
	Total 21.311	Bâtiments administratifs	40 000, 00	10 000, 00
	Total 21.312	Centres d'incendie et de secours	175 000,00	43 750,00

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2020	BP 2021 1/4 DU BP 2020
	Total 21.561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 450 000,00	362 500,00
	Total 21.562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	439 335,00	109 833,75
	Total 21.568	Autre matériel d'incendie et de secours	473 650,00	118 412,50
	Total 21.571	Ateliers	5 000,00	1 250,00
	Total 21.578	Autre matériel et outillage technique	141 470,00	35 367,50
	Total 21.82	Matériel de transport	324 000,00	81 000,00
	Total 21.83	Matériel informatique	80 500,00	20 125,00
	Total 21.84	Matériel de bureau et mobilier	35 800,00	8 950,00
	Total 21.88	Autre	6 000,00	1 500,00
Total 21	immobilisations corporelles		3 210 765,00	802 688,75
	Total 23.1312	Centres d'incendie et de secours	590 000,00	147 500,00
Total 23	immobilisations en cours		590 000,00	147 500,00
	Total 13.911	Subvention d'équipement de l'Etat	700,00	175,00
	Total 13.913	Subvention d'équipement du Département	29 867,00	7466,75
	Total 13.914	Subvention d'équipement des communes	3 699,00	924,75
	Total 13.915	Subvention d'équipement des groupements de collectivités	502,00	125,50
	Total 13.931	F.A.I. des SDIS	3 327,00	831,75
	Total 21.312	Centres d'incendie et de secours	30 000,00	7 500,00
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 095,00	17 023,75
	Total 21.561		3 000,00	750,00
	Total 21.82		2 000,00	500,00
	Total 23.1312		23 000,00	5 750,00
Total 041	Opérations patrimoniales		28 000,00	7 000,00
Total général de la section d'investissement dépenses hors APCP et dette			4 032 860,00	1 008 212,50

Comme pour le budget précédent, le niveau de vote du budget par le Conseil d'Administration est :

- le chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le chapitre pour la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil d'Administration n'arrête pas de liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Serge RIGAL

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Cahors, le **18 DEC. 2020**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.